

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 623 PR du 24 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Valentina Cross, ministre de la famille et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, pendant l'absence de Mme Patricia Jennings, du 27 février au 3 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 624 PR du 27 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Frébault, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de M. Jean-Marius Raapoto du 24 février au 12 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 640 PR du 27 février 2006 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française, notamment ses articles 16 à 23,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 à 23 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 précitée, le crédit de 3 233 heures alloué aux organisations syndicales représentatives au titre des décharges d'activité de service, se répartit comme suit :

- CSTP-FO : 1 732 heures par mois ;
- A Tia I Mua : 911 heures par mois ;
- SCFP-UPE : 289 heures par mois ;
- CSIP : 178 heures par mois ;
- STIP : 93 heures par mois ;
- Otahi : 30 heures par mois.

Art. 2.— Les organisations syndicales font connaître les noms des agents qu'elles entendent faire bénéficier de décharges d'activité de service au service du personnel et de la fonction publique, qui en informe le chef du service ou de l'établissement administratif concerné.

Dans le cas où la désignation d'un agent serait incompatible avec la bonne marche du service, le ministre en charge de la fonction publique invitera l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent, après avis de la commission administrative paritaire du cadre d'emplois auquel appartient l'intéressé.

Art. 3.— Les heures accordées mensuellement et non utilisées ne sont pas reportables sur le mois suivant, sauf autorisation donnée par le chef du service ou de l'établis-

sement qui en informe le chef du service du personnel et de la fonction publique.

Art. 4.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail,
de l'emploi, de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

CALCUL DU CONTINGENT GLOBAL DE CREDIT D'HEURES AU TITRE DES DECHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE				
Organisme	Ministère de tutelle	Nombre d'agents à temps plein	Base de référence : éléments fournis par le service ou...	Contingent global
Délégation pour le développement des communes	PR	2		2 h
Groupement d'intervention de la Polynésie	PR	630	Données DUOG	210 h
Haut conseil de la Polynésie française	PR	2		2h
Inspection générale de l'administration de la Polynésie française	PR	15		15 h
Secrétariat général du gouvernement	PR	39		39 h
Service d'assistance aux populations	PR	Aucun agent		0 h
Service d'assistance et de sécurité ^a	PR	29		29 h
Service de la documentation	PR	15	Cellule gestion des effectifs du PEL	15 h
Service des moyens généraux	PR	Aucun agent		0 h
Service des relations internationales	PR	5		5 h
Service du protocole	PR	1		1 h
Service du tourisme	VP	33		33 h
Contrôle des dépenses engagées	MEF	27		27h
Délégation pour la promotion des investissements	MEF	5		5 h
Direction des finances et de la comptabilité	MEF	32		32 h
Direction du budget et de la réglementation fiscale	MEF	18		18 h
Service de l'informatique	MEF	30		30 h
Service des affaires économiques	MEF	31		31 h
Service des contributions	MEF	64		64 h

Service du commerce extérieur	MEF	8		8 h
Service du développement de l'industrie et des métiers	MEF	7		7 h
Service du plan et de la prévision économique	MEF	10		10 h
Service de la jeunesse et des sports	MTS	65		65 h
Service des postes et télécommunications	MTS	2		2 h
Délégation générale à la protection sociale	MTE	3	Cellule gestion des effectifs du PEL	3 h
Imprimerie officielle	MTE	23		23 h
Secrétariat général du conseil économique, social et culturel	MTE	8		8 h
Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	MTE	77		77 h
Service des affaires administratives	MTE	14		14 h
Service du personnel et de la fonction publique	MTE	55		55 h
Service du travail	MTE	17		17 h
Service de la pêche	MER	59		59 h
Service de la perliculture	MER	53		53 h
Service du développement rural	MAE	391		130 h
Délégation à la sécurité routière	MET	3		3 h
Direction de l'équipement	MET	643		210 h
Service de la navigation et des affaires maritimes	MET	8		8 h
Service de l'énergie et des mines	MET	5		5 h
Service des transports maritimes et aériens	MET	113		100 h
Service des transports terrestres	MET	40		40 h
Direction des affaires foncières	MLA	148	Données DUOG	100 h
Service de l'urbanisme et de l'aménagement	MLA	72		72 h
Direction de l'environnement	MDD	22		22 h
Délégation à la recherche	MEE	2		2 h
Direction de l'enseignement primaire	MEE	335		130 h
Direction des enseignements secondaires	MEE	167		100 h
Service de la traduction et de l'interprétariat	MEE	8		8 h

Direction de la santé publique	MSP	1022	Données cellule gestion des effectifs du PEL	300 h
Service des affaires sociales	MPA	242		130 h
Délégation à la condition féminine	MFC	2	Informations recueillies par téléphone	2 h
Service de la culture et du patrimoine	MJC	25		25 h
Service des archives de Polynésie française	MJC	11		11 h
Service de l'artisanat traditionnel	MAA	15	Données cellule gestion des effectifs du PEL	15 h
Circonscription des îles Australes	MDA	11		11 h
Circonscription des îles Marquises	MDA	11		11 h
Circonscription des îles Sous-le-Vent	MDA	16		16 h
Circonscription des îles Tuamotu et Gambier	MDA	12		12 h
Institut de la consommation	MEF	6		6 h
Institut de la statistique de Polynésie française	MEF	11		11 h
Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française	MTS	90		90 h
Centre de formation professionnelle des adultes	MTE	44		44 h
Institut de formation maritime pêche et commerce	MER	10		10 h
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	MAE	21	Informations recueillies par téléphone	21 h
Centre de recherche et de documentation pédagogique	MEE	11		11 h
Ecole normale mixte de Polynésie française	MSP	34		34 h
Centre Hospitalier de Polynésie française	MSP	1392		350 h
Etablissement pour la prévention	MSP	8		8 h
Fare tama Hau	MSP	38		38 h
Institut d'insertion médico-éducatif	MPA	50		50 h
Conservatoire artistique de Polynésie française	MJC	47		47 h
Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui	MJC	47		47 h
Musée de Tahiti et ses îles - Te fare Iamanaha	MJC	29		29 h
Centre des métiers d'art	MAA	14		14 h
			CONTINGENT GLOBAL	3 233 h

ARRETE n° 661 PR du 1er mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 14 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Emile Vernaude, ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'art traditionnel et de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Natacha Taurua du 6 au 11 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 662 PR du 1er mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilles Tefaatau, ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de M. Louis Frébault du 3 au 10 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 665 PR du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Le second alinéa de l'article 3-B de l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 est remplacé par la mention suivante : "aides à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale prévues par la délibération n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006".

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,
Gilles TEFAATAU.

Par arrêté n° 607 PR du 24 février 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Hitia'a O Te Ra pour la réalisation d'un centre artisanal à Tiarei dont le coût est estimé à *onze millions huit cent mille francs CFP* (11 800 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix millions six cent vingt mille francs CFP* (10 620 000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *cinq millions trois cent dix mille francs CFP* (5 310 000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *deux millions cent vingt-quatre mille francs CFP* (2 124 000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 5 428 000 F CFP et 7 788 000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.